

Du territoire

Le peuple du Québec existe. Le peuple du Québec, entre autres choses, s'articule en fonction de son appartenance au territoire. Le territoire du Québec est absolument essentiel à définir le peuple du Québec. Aussi, le peuple du Québec est constitué de plusieurs nations. Il existe en effet plusieurs nations au Québec, soient les nations autochtones et la nation canadienne française. Les nations autochtones sont les Inuits, les Cris, les Nasakapis, les Innus (Montagnais), les Algonquins, les Attikameks, les Micmacs, les Malécites, les Hurons-Wendats, les Abénaquis et les Mohawks.

Des droits nationaux

L'idée de l'indépendance du Québec — la réalisation de l'indépendance d'un nouvel État — a germé au cœur de la nation canadienne française pour une seule et unique raison. Les droits nationaux canadiens français ne sont pas garantis par l'État *canadian*. Les seuls droits nationaux garantis par l'État *canadian* sont ceux des Canadiens anglais. Les Canadiens français veulent un État qui saura garantir les droits de toutes les nations du territoire.

La raison d'être fondamentale de l'État est de garantir des droits. Il existe deux types de droits : les droits individuels et les droits collectifs — autrement dit, les droits individuels et les droits nationaux. L'État doit garantir les droits et l'égalité en droit de tous les citoyens. L'État doit garantir les droits et l'égalité en droit de toutes les nations dont est constitué le peuple que représente son assemblée.

Comme le peuple du Québec est constitué de plusieurs nations et que le rôle de l'État est de garantir des droits, les droits de toutes les nations du Québec doivent être garantis par l'État du Québec. La nation canadienne française ne peut pas agir comme si elle était la seule nation au Québec. La nation canadienne française ne peut pas faire elle-même, par le truchement du contrôle de l'État, ce qu'elle reproche nommément à la nation canadienne anglaise de faire avec l'État *canadian*.

Garantir les droits nationaux autochtones est très important. Ces droits nationaux sont multiples. Ces droits sont les mêmes que ceux de toutes les nations dans le monde. Ces droits nationaux sont notamment les mêmes que ceux de la nation canadienne française. Par exemple, le droit à l'éducation dans la langue maternelle nationale est un droit fondamental qui doit être garanti par l'État, sans condition aucune. Un Cri parle cri et l'enseignement en cri est la responsabilité de l'État. Un Italien parle italien et l'enseignement en italien est la responsabilité de l'État. L'enseignement en cri est la responsabilité de l'État québécois. L'enseignement en italien est la responsabilité de l'État italien. Tout ça est très simple. Tout ça est exagérément simple. Tout ça est d'une simplicité désarmante. Un Canadien anglais parle anglais et l'enseignement en anglais est la responsabilité de l'État. L'enseignement en anglais aux Canadiens anglais est la responsabilité de l'État *canadian*. Les droits nationaux des Canadiens anglais est la responsabilité d'un autre État que le Québec.

Dans le monde réel, tout cela est possible. Sur le plan politique, cependant, l'on est très loin de la coupe aux lèvres. À titre d'exemple, la Paix des Braves est une entente entre la nation crie et l'État du Québec. La Paix des Braves n'est pas une entente de nation à nation puisque l'État du Québec représente le peuple du Québec au complet, sans distinction aucune — sans distinction de nation. Or, le financement des services publics à la nation crie était au cœur des négociations qui ont mené à cette

entente. Voilà une absurdité sans nom. Le droit à l'éducation et à la santé doivent être garantis à tous les citoyens québécois sans condition aucune, sans distinction aucune. Ces droits existent depuis l'État, dans les faits. La garantie de tous les droits par l'État doit constituer un *a priori* à toute espèce de négociation entre l'État et quelque nation que ce soit. Une nation dont les droits sont violés ne négocie pas sur une base raisonnable avec l'État. Un État qui viole les droits nationaux d'un groupe ne peut pas être de bonne foi, il ne négocie pas. Tout ça est un scandale.

Des cantons...

À travers le monde, la garantie des droits nationaux s'organise généralement sur une base territoriale. La notion de territorialité constitue un excellent moyen d'assurer l'organisation objective et rationnelle de l'action de l'État en matière de droit national. Par exemple, en Suisse, l'éducation en français — comme dans toutes les langues officielles de Suisse, par ailleurs — est administrée sur une base territoriale et territoriale seulement. Dans un canton donné, l'enseignement est assuré dans une langue donnée¹ et dans cette langue seulement. Il existe par exemple 14 cantons unilingues allemands et 4 cantons unilingues français. Par exemple, un germanophone se verra refuser le droit à l'éducation dans sa langue maternelle dans le Jura mais y aura droit dans le canton de Bâle. Voilà l'exemple parfait de la garantie de droits collectifs par un État. Un modèle semblable existe également en Belgique : le néerlandais en Flandres, le français en Wallonie. C'est le rôle de l'État de garantir des droits, tant individuels que collectifs. L'État du Québec doit le faire lui aussi. L'on peut alors aisément imaginer, à titre d'exemple, que l'accès à l'éducation en français (la langue officielle de l'État québécois) soit possible sur tout le territoire du Québec, pour tous les citoyens, tandis que l'accès à l'éducation dans les autres langues nationales du Québec — nommément, les langues autochtones — soit garanti sur une base territoriale propre à chaque nation (exemple : les cantons).

... du Sénat

Pour garantir les droits de toutes les nations du Québec — les droits nationaux — l'État devra se munir d'institutions propres à représenter les différentes nations du peuple du Québec. Le MES suggère l'institution d'un Sénat national où toutes les nations du Québec seraient représentées. Le MES suggère également l'institution de cantons nationaux qui fixerait les assises territoriales de l'organisation des Actes de l'État du Québec quant à la garantie des droits de toutes les nations du peuple.

La langue officielle du Québec sera le français. Voilà une chose claire. Il s'agira de la langue du peuple, sans distinction de nation. Un citoyen du Québec aura donc le droit à l'éducation dans cette langue sur tout le territoire du Québec, partout. Par ailleurs, sur une base territoriale, l'éducation devra pouvoir être dispensée dans chacune des langues nationales du Québec, soit, dans chaque langue autochtone en plus du français. Voilà un exemple concret de ce qui est possible au Québec, dès maintenant. Le MES le propose ici formellement. Aussi, rien n'empêche, sur plan strictement juridique, d'entreprendre dès maintenant la mise en œuvre des réformes nécessaires à l'institution d'un tel régime politique national.

¹ Certains cantons sont bilingues ou même trilingues. Cependant, les différentes langues officielles de ces cantons sont administrées de manière tout aussi territoriale que dans les cantons unilingues. <http://www.tfq.ulaval.ca/axl/europe/suisseunilingue.htm>

Des partis sur les autochtones

Sur le plan du réel, les partis politiques du Québec ignorent carrément les autochtones en regard de ce qu'ils vivent au sein de nations. Il n'y a aucun parti au Québec qui traite les autochtones comme de véritables nations. Or, dans les faits, les autochtones forment effectivement des nations, au sens propre du terme. L'État du Québec doit faire face à ses responsabilités quant à la garantie des droits collectifs de toutes les nations de son territoire, sans exception aucune. L'État du Québec doit garantir tous les droits nationaux sur son territoire.

Les autochtones du Québec n'ont pas l'habitude de se mêler de politique. La campagne électorale de 2007 marque la fin de cette époque. L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL²) a désormais une plate-forme politique concrète intitulée *Appel ultime aux partis politiques provinciaux*³. Le contenu entier de cette plate-forme est parfaitement légitime. Tant et aussi longtemps que l'État du Québec ne garantira pas effectivement tous les droits nationaux de toutes les nations de son territoire, il ne saura aucunement être question de son indépendance. L'effectivité de l'exercice du pouvoir dans toutes les sphères de compétences normalement dévolues à l'État est fondamentale à ce chapitre. Un État doit d'abord se comporter comme tel avant de pouvoir réclamer à quiconque de le reconnaître indépendant.

Willie Gagnon
Communication
Mouvement pour une élection sur la souveraineté

² <http://www.afn.ca/>

³ <http://www.appelultime-finalsSummon.com/pdf/APPEL%20ULTIME%20FRANCAIS.pdf>